



***DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES***

**ARRETE N°DAJS 22 42
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,
vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »
vu l'arrêté DAJS n°22-27 portant délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

L'article 9 de l'arrêté DAJS 22-27 est modifié comme suit :

Article 9 : Les Services Communs

Les Directeurs de service suivants :

- Mme Nathalie MATHIEU CELLE**, Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives,
- Mme Odile BAROU**, Directrice du Service des Activités Industrielles et Commerciales
- Mme Brigitte POIZAT**, Directrice du Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé,
- **Mme Brigitte RENOUF**, Directrice du Service Commun de Documentation et de Bibliothèques,

reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF dont ils ont la responsabilité
- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service,

- les ordres de missions des personnels à l'exception des ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,
- les contrats des étudiants recrutés au service commun de documentation.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté modificatif prendra effet à compter du 22 août 2022.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 22 août 2022
Le Président de l'Université



Florent PIGEON